

60 Minutes d'archives

Atelier du jeudi 15 octobre

Les registres d'écrou

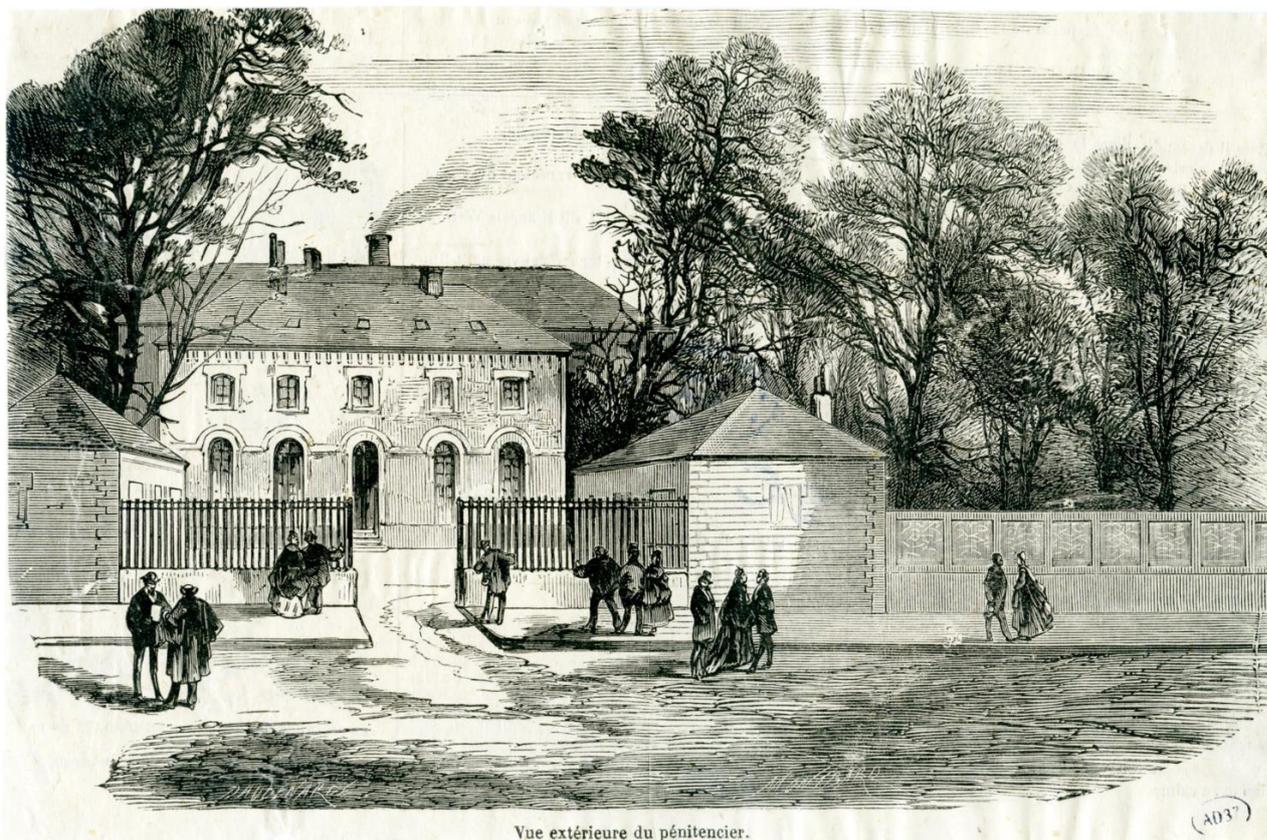


Table des matières.

Introduction	4
Les prisons	5
Différents types de prisons	5
Les prisons d'Indre-et-Loire	7
Prison d'Amboise	8
Prison de Langeais.....	8
Prison de Chinon.....	8
Prison de Loches.....	9
Prison de Tours	10
Les écrous	11
Présentation	11
Tables et répertoires.....	14
Communicabilité	16
Les sources complémentaires	16
Avant la Révolution	16
Période révolutionnaire	17
Période contemporaine	17
Retrouver un détenu et faire son parcours	18
Trouver un écrou	18
L'indexation sur Généanet	18
Les écrous numérisés sur le site des Archives départementales	19
Retracer le parcours d'un individu	20
Exemple 1 : le quatuor de voleurs	20
Exemple 2 : Pascal Aubin	22

Intervenants :

Lydiane Gueit-Montchal

Jean-Baptiste Legoff

Bibliographie sommaire des ouvrages utilisés pour la rédaction du présent support

CARLIER, Christian, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », *Criminocorpus* [En ligne], *Varia*, mis en ligne le 14 février 2009, consulté le 16 novembre 2020. URL :

<http://journals.openedition.org/criminocorpus/246>.

FARCY, Jean-Claude, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, CNRS édition, 1992 (lien vers la version en ligne sur le site Criminocorpus :

<https://criminocorpus.org/fr/outils/guide-des-archives-1800-1958/consultation-du-guide/#>).

SANCHEZ, Jean-Lucie, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus* [En ligne], *Histoire de la criminologie*, 3. *Criminologie et droit pénal*, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 12 janvier 2018. URL :

<http://journals.openedition.org/criminocorpus/132>.

SANCHEZ, Jean-Lucien, « La relégation (loi du 27 mai 1885) », *Criminocorpus* [En ligne], *Les bagnes coloniaux*, Articles, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 27 novembre 2020.

URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/181>

Introduction

L'écrou est l'acte constatant qu'une personne a été écrouée, c'est-à-dire qu'elle a été remise à un directeur de prison. Les registres d'écrous sont donc les documents dans lesquels sont consignés les emprisonnements.

Les écrous contiennent la plupart du temps un grand nombre d'informations utiles dans les recherches généalogiques et historiques comme nous le verrons. Ils peuvent donc constituer une source à ne pas négliger, surtout par la qualité des descriptions physiques qui y figurent et qui pallient bien souvent l'absence de photographies d'un ancêtre (même les tatouages des détenus peuvent y être décrits). Enfin, les écrous offrent une clé d'accès très pratique vers les archives judiciaires lorsque, par exemple, on ne connaît pas la date d'un jugement.

Il ne faudrait pas croire cependant, en lisant ces quelques lignes, que les écrous ne concernent que les bandits, malfrats et autres gibiers de potence. Avant le dernier quart du 19^e siècle (notamment grâce au vote de la loi sur la libération conditionnelle en 1885 et surtout de celle sur le sursis à l'exécution de peine en 1891), les prisons accueillent une population nombreuse constituée d'une grande variété de personnes, depuis les criminels récidivistes jusqu'aux simples vagabonds ou étrangers en cours d'expulsion. Nombreux sont ceux qui séjournent en prison quelques jours seulement. De ce fait, il n'est pas rare, pour le 19^e siècle, de découvrir avec surprise qu'un de ses ancêtres a été incarcéré.

Tous les écrous des prisons d'Indre-et-Loire antérieurs à la seconde moitié des années 1940 ont été numérisés, certains sont disponibles sur notre site internet. Cette fiche d'aide a pour objectif de guider les curieux et chercheurs dans leurs recherches dans les écrous.

Les prisons

Différents types de prisons

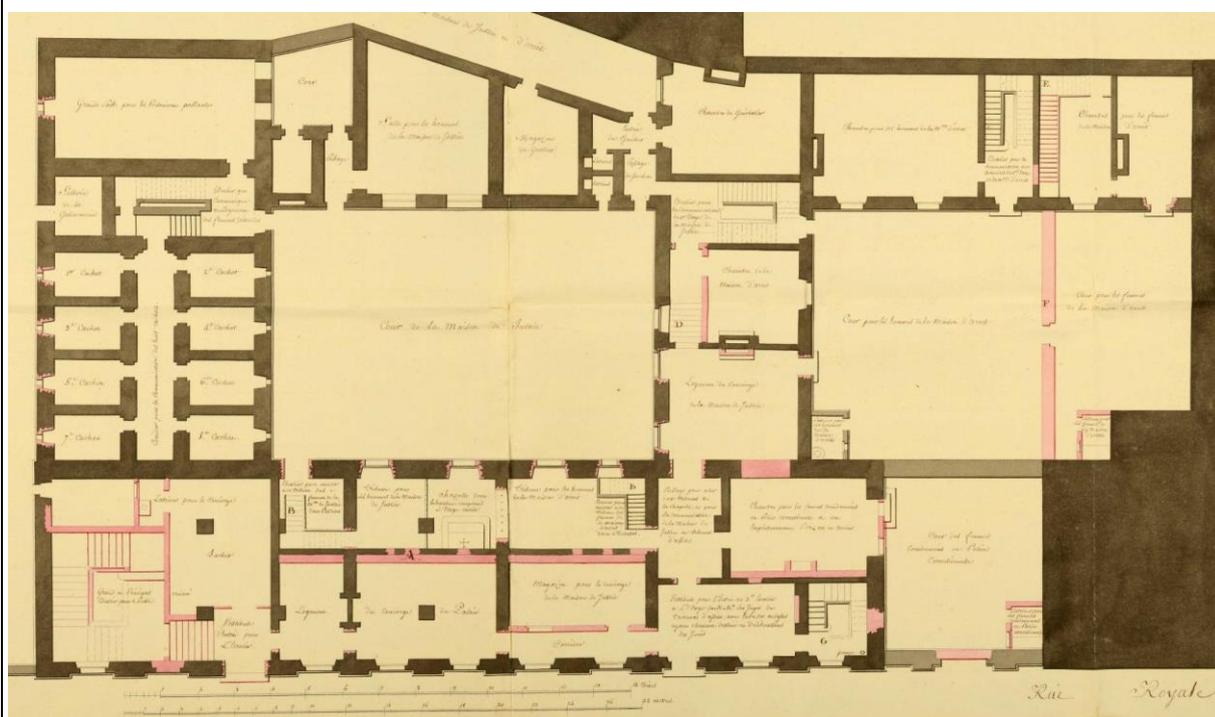
Partout en France, il existe différents types de prisons qui rendent compte de l'organisation judiciaire du pays et des différents régimes pénitentiaires qui s'appliquent.

On distingue habituellement six grands types de prisons.

Type	Population	Localisation
Chambres et dépôts de sûreté	Individus avant leur transfert dans les maisons d'arrêt	Canton (souvent les gendarmeries ou d'anciens gîtes d'étape)
Maison d'arrêt	Prévenus (individus sous mandat d'arrêt ou de dépôt) en attente de jugement, jeunes détenus (condamnation à moins de 6 mois), détenus pour dette, faillis, condamnés correctionnels à plus d'un an en attente d'un transfèrement, passagers civils et militaires (condamnés par un conseil de guerre).	Tribunal de première instance (chef-lieu d'arrondissement)
Maison de correction	Condamnés à des peines correctionnelles jusqu'à un an de prison.	Tribunal de première instance (chef-lieu d'arrondissement)
Maison de justice	Accusés devant passer en cours d'assises	Cour d'assises (chef-lieu du département)
Maisons d'éducation correctionnelles et colonies pénitentiaires (établissements privés ou publics)	Jeunes délinquants acquittés pour avoir agi sans discernement ou condamnés à des peines de 6 mois à 2 ans de prison. Jeunes internés pour « correction paternelle » (peuvent aussi être en maison d'arrêt). Mineurs vagabonds et « pupilles vicieux » de l'Assistance publique. Les condamnés à plus de deux ans vont dans les colonies correctionnelles (aucune en Indre-et-Loire)	Libre.
Maison centrale	Condamnés à des peines correctionnelles de plus de 1 an. Condamnés par les assises à de longues peines d'emprisonnement.	21 en 1852, 11 en 1939.

Les maisons d'arrêt, maisons de correction et maisons de justice forment ce qu'on appelle couramment les **prisons ou maisons départementales** car elles sont sous la responsabilité financière des conseils généraux des départements, alors que les maisons centrales dépendent de l'État. Dans les faits, maisons d'arrêt, de correction et de justice sont souvent réunies dans un seul bâtiment dans lequel la séparation entre les différents types de détenus n'est pas toujours stricte, voire pas du tout appliquée. Les condamnés à des peines jusqu'à un an de prison peuvent côtoyer des prévenus en attente de jugement, des prisonniers de passage, des condamnés à mort en attente de grâce...

4N83 – plan du projet de maison d'arrêt et de justice de Tours – 1819

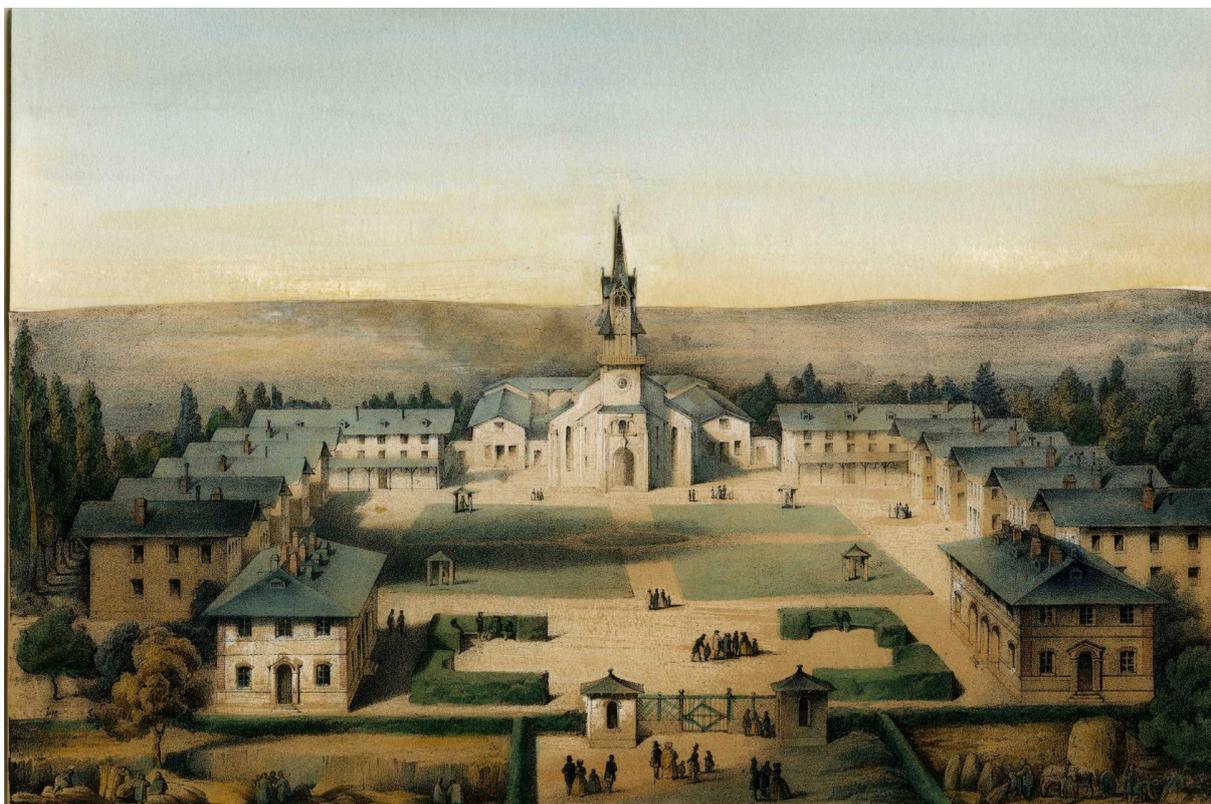


En rouge sont indiquées les modifications prévues dans cette prison située rue Nationale, qui déménagera boulevard Béranger dans les années 1840. La légende de ce plan indique que le nombre habituel de détenus est de 40 à 50 mais qu'il monte ponctuellement à 70 ou 80. On note ici que les détenus sont strictement séparés en fonction de leur sexe (ce qui est la norme dans la très grande majorité des prisons) et selon la raison de leur présence (cette séparation physique est loin d'être la norme ailleurs).

Ces prisons départementales accueillent théoriquement les prévenus (personnes en attente de jugement) et les condamnés à de courtes peines (jusqu'à un an de prison). On y trouve cependant parfois des condamnés par les tribunaux de simple police, parfois des condamnés à mort en attente d'une grâce éventuelle, des militaires lorsqu'il n'y a aucune prison militaire, des mineurs (peines de moins de 6 mois) et enfin les passagers (détenus en cours de transfert vers une autre prison ou en partance pour le bagne) et les dettiers (personnes condamnées pour dette).

Ainsi on peut retrouver dans ces registres les bagnards en cours de transfèrement. Jusqu'en 1837 en effet, les bagnards étaient enchaînés et parcouraient la France, de prison en prison, jusqu'aux ports. Pendant les périodes de guerre, on peut aussi trouver la trace des prisonniers militaires d'armées étrangères.

114J33 – Vue générale de la colonie pénitentiaire de Mettray (lithographie couleur) – sans date (19^e s.)



Le département d'Indre-et-Loire a accueilli de 1839 à 1939 une colonie pénitentiaire pour garçons délinquants sur la commune de Mettray. Le fonds d'archives de cette colonie, dans lequel on ne trouve malheureusement aucun dossier de colon, est conservé aux Archives départementales (série 114J). Il a également existé à Tours un établissement pour les jeunes filles, Le Refuge, ouvert en 1816 et fermé en 1903 suite à un scandale retentissant de maltraitance.

Les prisons d'Indre-et-Loire

Il a existé jusqu'à cinq prisons départementales dans le département d'Indre-et-Loire mais elles ne sont plus que trois à partir de la seconde moitié du 19^e siècle, une par arrondissement.

En 1926, la géographie administrative de la France est profondément remodelée. Outre les arrondissements, certaines prisons sont vouées à disparaître. Le décret du 6 décembre prévoit en effet la suppression de 218 prisons départementales (il en existait alors 380) en parallèle de la suppression de nombreux tribunaux d'instance.

Les prisons de Loches et Chinon sont alors fermées. Dès 1929-1930 certaines sont rouvertes (57 en tout), dont celle de Chinon, mais en 1934 de nouvelles fermetures sont décidées (79 établissements fermés). La prison de Chinon ferme alors définitivement. Cette réforme s'inscrit dans un contexte de décrue continue de la population pénitentiaire (hormis les périodes particulières de la Commune et de la Grande Guerre) qui atteint dans les années 1920 son plus bas niveau. On estime en effet en 1925 que près de 50 % des prisons ont moins de 10 détenus, c'est notamment le cas de Loches.

Prison d'Amboise

Type : Maison d'arrêt puis simple chambre de sûreté.

Population : Condamnés de simple police, vagabonds, passagers, étrangers sans passeport, prévenus en attente d'un transfert à Tours.

On y trouve beaucoup de prisonniers de guerre pendant l'Empire.

Dates d'existence : Révolution-1840

Lieu : château puis ancien palais ducal (actuelle mairie) à partir de l'an XI (avec la justice de paix).

Écrous : messidor an X-24 mars 1840

Prison de Langeais

Type : maison d'arrêt.

Population : Condamnés de simple police, vagabonds, passagers, étrangers sans passeport, prévenus en attente d'un transfert à Chinon.

On y trouve beaucoup de passagers à destination de Fontevault.

Dates d'existence : Révolution-1833

Lieu : tour nord du château de Langeais

Écrous : 1824-1833

Prison de Chinon

Type : maison d'arrêt et maison de correction.

Population : Condamnés de simple police, vagabonds, passagers, étrangers sans passeport, prévenus en attente d'un transfert à Tours (maison de Justice). Condamnés par le tribunal correctionnel jusqu'à 1 an de prison. 18 détenus en 1889.

4 détenus en 1889, 8 en 1921 et seulement 3 en 1926.

Dates d'existence : Prison dès 1450. Fermée en 1926.

Lieu : Forteresse du château.

Écrous : préventifs, provisoires, arrêt (1809-1926), correction (1831-1926), passagers, simple police, dettier.

Prison de Tours

Type : maison d'arrêt, de correction et de justice.

Population : Condamnés de simple police, vagabonds, passagers, étrangers sans passeport... Condamnés par le tribunal correctionnel jusqu'à 1 an de prison et prévenus en attente de jugement à la cour d'assises.

1813 : 220 détenus à la maison d'arrêt, 92 dans la prison civile et 80 dans la maison de justice.

Lieux : Au début du 19^e siècle il y a deux prisons :

- la maison de justice, dans un bâtiment regroupant tribunal de 1^{ère} instance, cour d'assises et gendarmerie, rue Nationale.
- la maison d'arrêt, dans la maison des anciens gouverneurs, d'où son nom de « maison du Gouvernement ».

1819 : projet de regroupement. Le département acquiert un terrain sur le mail (boulevard Béranger).

1841-1843 : le nouveau bâtiment situé boulevard Béranger accueille la prison cellulaire, le palais de justice et la gendarmerie. Il ferme en 1935 et est remplacé en 1937 par l'hôtel des Postes.

1935 : ouverture d'une nouvelle prison rue Henri Martin, près de la gendarmerie installée avenue de Grammont depuis 1907.

Écrous : préventifs, provisoires, arrêt (an X-1941), correction (1820-1941), justice (an X-1933), passagers, simple police, dettier.

Les écrous

Présentation

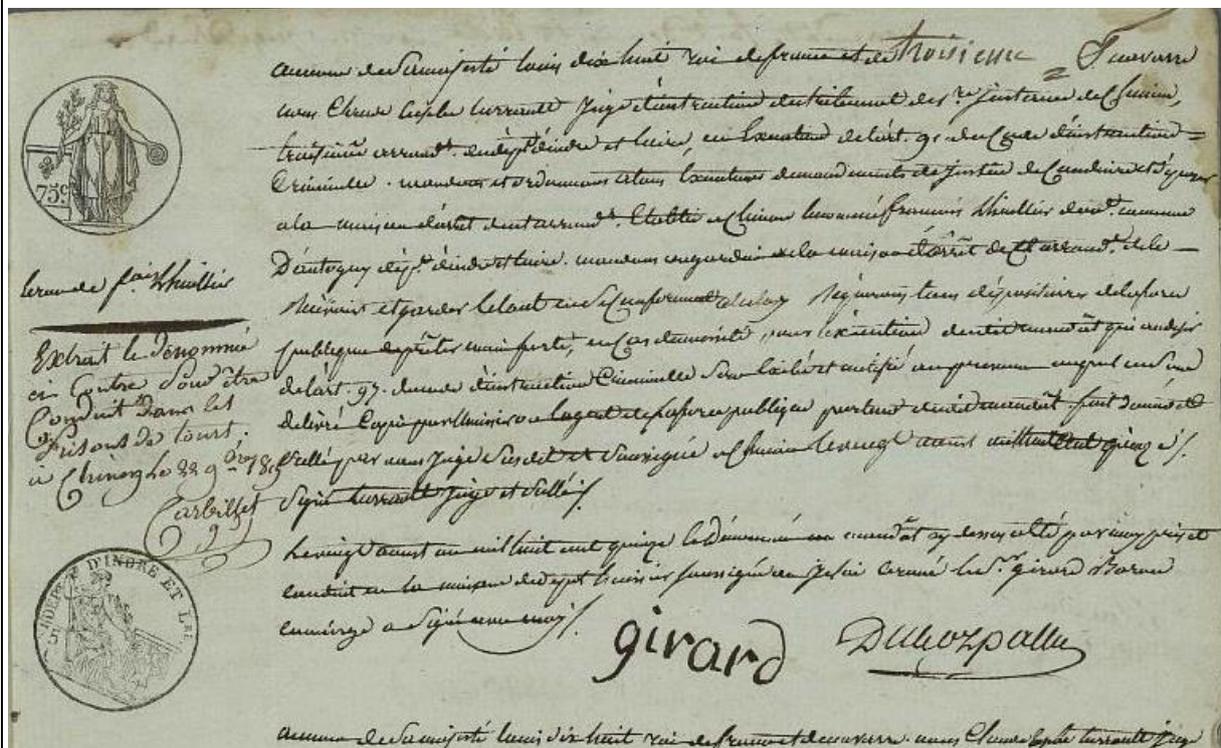
L'écrou est le procès-verbal consigné sur registre constatant qu'un individu a été placé en détention dans un établissement pénitentiaire.

Théoriquement il y a un registre spécifique à chaque type de détenu :

- Arrêt : pour les prévenus en attente d'un jugement
- Justice : pour les accusés jugés en cours d'assises
- Correction : pour les condamnés à une peine correctionnelle de moins d'un an
- Dettier : pour les contraintes par corps
- Passagers : pour les individus de passage (transfèrement, expulsion...)
- Militaires
- Détenus par mesure administrative

Le modèle des écrous est défini par l'instruction aux prisons du 26 août 1831. Avant cette date, il n'y a pas vraiment de modèle fixe et le contenu est moins riche.

2Y 33 – Écrous de la maison d'arrêt de Chinon – août 1815 ([lien vers l'image en ligne](#))



Les informations essentielles y sont : identité de l'écroué (nom, prénom, profession), date de l'écrou, copie de l'acte en vertu duquel a lieu l'écrou, motifs de sortie. Le motif d'incarcération n'est pas toujours mentionné et il n'y a aucun signalement du détenu ni aucun état des effets à l'entrée.

2Y 48 – Écrous de la maison d'arrêt de Chinon – avril-mai 1837 ([lien vers l'image en ligne](#))

N° d'ordre	NOMS PRÉNOMS et SIGNALEMENT des détenus	ACTES DE REMISE DES DÉTENTÉS	TRANSCRIPTION DES ACTES	TRANSCRIPTION DES JUGEMENTS	DATE de commencement de la peine	ÉPOQUE à laquelle elle est faite	DATE de la sortie	SIGNALEMENT des détenus	MOTIFS de sortie
79	<p><i>Larcher Jean</i></p> <p>El de <i>Stienne Larcher</i> et de <i>Madame Larcher</i></p> <p>né à <i>Stienne la Rivière</i></p> <p>profession de <i>journalier</i></p> <p>Katé le <i>26 mars 1837</i></p> <p>Signalement: Âgé de <i>27 ans</i> mes <i>1 m 60</i> taille de <i>1 m 60</i> cheveux <i>bruns</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> front <i>ouvert</i> menton <i>arrondi</i> bouche <i>droite</i> dents <i>blanches</i> nez <i>droit</i> oreilles <i>petites</i> marques particulières:</p>	<p>Objet l'ait <i>Jean Larcher</i> qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</p> <p>Le dit <i>Larcher</i> ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur <i>Chauveau</i> a signé avec moi après avoir reçu décharge.</p> <p>En vertu dequel il m'a été fait la remise de la personne d. nommé <i>Larcher</i></p>	<p><i>Objet l'ait Jean Larcher qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</i></p> <p><i>Le dit Larcher ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur Chauveau a signé avec moi après avoir reçu décharge.</i></p>	<p>Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Chinon en date du <i>29 avril 1837</i></p> <p>Le nommé <i>Jean Larcher</i> âgé de <i>27 ans</i> né <i>Stienne la Rivière</i></p> <p>destinés à profession de <i>journalier</i> déclaré coupable de vol</p> <p>a été condamné à la peine de <i>deux mois de prison</i></p> <p>en vertu d article</p> <p>Le dit a commencé à subir sa peine le <i>29 avril 1837</i></p> <p>Signé <i>Jobin</i></p> <p>Certifié conforme par le greffier Cordier de la Maison.</p>	29 avril 1837	28 juin 1837		<p><i>Objet l'ait Jean Larcher qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</i></p> <p><i>Le dit Larcher ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur Chauveau a signé avec moi après avoir reçu décharge.</i></p>	<p>Transcription du jugement (juridiction, date, identification du condamné, motif, peine (ici 2 mois de prison) et date de début de peine</p>
80	<p><i>Jolot Jean</i></p> <p>El de et de</p> <p>né à</p> <p>profession de</p> <p>Katé le <i>12 avril 1837</i></p> <p>Signalement: Âgé de <i>27 ans</i> mes <i>1 m 60</i> taille de <i>1 m 60</i> cheveux <i>bruns</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> front <i>ouvert</i> menton <i>arrondi</i> bouche <i>droite</i> dents <i>blanches</i> nez <i>droit</i> oreilles <i>petites</i> marques particulières:</p>	<p>Objet l'ait <i>Jean Jolot</i> qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</p> <p>Le dit <i>Jolot</i> ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur <i>Chauveau</i> a signé avec moi après avoir reçu décharge.</p> <p>En vertu dequel il m'a été fait la remise de la personne d. nommé <i>Jolot</i></p>	<p><i>Objet l'ait Jean Jolot qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</i></p> <p><i>Le dit Jolot ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur Chauveau a signé avec moi après avoir reçu décharge.</i></p>	<p>Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Chinon en date du <i>6 mai 1837</i></p> <p>Le nommé <i>Jean Jolot</i> âgé de <i>27 ans</i> né <i>Stienne la Rivière</i></p> <p>destinés à profession de <i>journalier</i> déclaré coupable de vol</p> <p>a été condamné à la peine de <i>deux mois de prison</i></p> <p>en vertu d article</p> <p>Le dit a commencé à subir sa peine le <i>29 avril 1837</i></p> <p>Signé <i>Jobin</i></p> <p>Certifié conforme par le greffier Cordier de la Maison.</p>	6 mai 1837	29 juin 1837		<p><i>Objet l'ait Jean Jolot qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</i></p> <p><i>Le dit Jolot ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur Chauveau a signé avec moi après avoir reçu décharge.</i></p>	<p>Date de début de la peine et date théorique de fin (la colonne date de sortie effective n'est pas renseignée ici)</p>
81	<p><i>Martin François</i></p> <p>El de et de</p> <p>né à</p> <p>profession de</p> <p>Katé le <i>27 mai 1837</i></p> <p>Signalement: Âgé de <i>27 ans</i> mes <i>1 m 60</i> taille de <i>1 m 60</i> cheveux <i>bruns</i> yeux <i>bleus</i> nez <i>droit</i> front <i>ouvert</i> menton <i>arrondi</i> bouche <i>droite</i> dents <i>blanches</i> nez <i>droit</i> oreilles <i>petites</i> marques particulières:</p>	<p>Objet l'ait <i>François Martin</i> qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</p> <p>Le dit <i>Martin</i> ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur <i>Chauveau</i> a signé avec moi après avoir reçu décharge.</p> <p>En vertu dequel il m'a été fait la remise de la personne d. nommé <i>Martin</i></p>	<p><i>Objet l'ait François Martin qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</i></p> <p><i>Le dit Martin ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur Chauveau a signé avec moi après avoir reçu décharge.</i></p>	<p>Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Chinon en date du <i>27 mai 1837</i></p> <p>Le nommé <i>François Martin</i> âgé de <i>27 ans</i> né <i>Stienne la Rivière</i></p> <p>destinés à profession de <i>journalier</i> déclaré coupable de vol</p> <p>a été condamné à la peine de <i>deux mois de prison</i></p> <p>en vertu d article</p> <p>Le dit a commencé à subir sa peine le <i>27 mai 1837</i></p> <p>Signé <i>Jobin</i></p> <p>Certifié conforme par le greffier Cordier de la Maison.</p>	27 mai 1837	13 juin 1837		<p><i>Objet l'ait François Martin qui n'a été représenté et dont la transcription se trouve ci-contre.</i></p> <p><i>Le dit Martin ayant été lâché à son gendre, j'ai dressé le présent acte d'érou que le sieur Chauveau a signé avec moi après avoir reçu décharge.</i></p>	<p>« Mouvement » : on trouve ici la date de sortie et le motif. Dans ce cas il est libéré à la fin de sa peine.</p>

Les colonnes signalement de vêtements à l'arrivée et au départ sont ici vierges

Condamné le 27 mai 1837 à 6 ans de prison pour vol, François Martin est transféré à Fontevraud le 13 juin suivant

À partir de 1831 les écrous se présentent ainsi :

- Numéro d'ordre
- Signalement du détenu
- Inventaire des effets d'habillement et des valeurs (entrée et sortie)
- Écrou (date et heure d'entrée, identité de l'exécuteur du mandat, du magistrat ayant ordonné l'arrestation, nom de la personne écrouée)
- Copie de l'acte (dispositif seulement à partir de 1832)
- Disposition du jugement de condamnation
- Date de début de la peine, de l'expiration normale, de la sortie et motifs de sortie (mention d'un éventuel transfert).

Certains éléments sont particulièrement intéressants pour retracer le parcours pénitentiaire et judiciaire d'un individu. C'est notamment le cas lorsqu'un individu est arrêté, placé en maison d'arrêt puis transféré en maison de justice pour être jugé au cours d'assise ou que, condamné à une peine jusqu'à un an, il est transféré en maison de correction pour purger sa peine.

2Y 108 – Écrou d'Étienne Pomier à Loches – 19 février 1817 ([lien vers l'image en ligne](#))

Aujourd'hui 19 février
 Nous Gardarde à la demande
 de Cormornerie, avons Écroué
 Etienne Pomier
 le 19 février 1817
 Condamné à Mort et
 avons le lui a la charge
 et garde du foudierge qui
 a signé avec nous
 Loches le 19 février 1817
 Soiseau

Extrait de nommé
 Pomier pour
 est conduit à la mort
 Loches 22 février 1817
 Soiseau

Les écrous, faute de documentation dans les archives judiciaires, permettent aussi de retrouver la date et le lieu d'une condamnation à mort. Cet écrou nous indique ainsi qu'Étienne Pomier a été exécuté le 22 février 1817 à Loches où il a été transféré depuis la maison de Justice de Tours le 19 février ([lien vers son écrou à la maison de Justice de Tours](#)).

Les **tables alphabétiques** se trouvent généralement à la fin des registres d'écrou d'arrêt, de correction et de justice (les autres catégories d'écrous n'en sont pas pourvues). Elles apparaissent à des dates différentes selon les établissements pénitentiaires et les types de registres :

- **Chinon** : 1831 pour les registres de la maison d'arrêt et de la maison de correction (à noter que jusqu'en 1856 pour les écrous de correction et 1859 pour les écrous d'arrêt, la table n'est pas alphabétique mais chronologique).
- **Loches** : 1855 pour les registres de la maison d'arrêt et 1831 pour les registres de la maison de correction (jusqu'en 1856, les tables des registres des écrous de correction ne sont pas alphabétiques mais chronologiques).
- **Tours** : 1840 pour les registres de la maison d'arrêt et de la maison de correction (mais pas de table pour le registre 2Y 409 pour la période juillet 1842-janvier 1845), 1844 pour la maison de Justice. À noter : le registre des écrous de simple police 2Y 353 (décembre 1874-mai 1881) comporte une table alphabétique.

2Y 207 – Répertoire général de Tours – avril 1894-septembre 1896 ([lien vers l'image en ligne](#))

NOMS	PRÉNOMS	NUMÉROS D'ÉCROU					
		ARRÊT	JUSTICE	CORRECTION	SIMPLE POLICE	PASSAGERS	DETTES
Audubert	Claude	896		1190			
Jigot	Victor	899					
André	Jean						289
Avelin	Jean			1192			
Hubert	Marie			1221			
Loupi	Henri Victor	958					
Hubert	Delphin	1007		1280			
Angerville	Alfred			1266			
Allogre	François	1062					
Hubert	Georges	1042					
Aveline	Éléonore	1048					
Aly	Charles	1079					
Monso	François						982
Aubiquet	Désiré	1112		1334			
Asselin	Désiré	1118	685				

Dans un répertoire les noms sont classés à la première lettre puis par ordre chronologique d'arrivée. Le classement n'est donc pas strictement alphabétique.

Ces tables indiquent la liste alphabétique – ou chronologique pour les plus anciennes – des détenus écroués dans le registre en indiquant toujours leur numéro d'écrou.

À partir des années 1880, les tables alphabétiques disparaissent des registres puisque les **répertoires** sont alors bien tenus et permettent de faire des recherches aussi bien dans les écrous d'arrêt, de correction ou de Justice que dans ceux des passagers, de simple police ou dettiers. Les répertoires offrent ainsi des possibilités de recherche plus larges puisqu'on peut voir dans quelles catégories il a successivement été écroué. Le classement des écrous dans les répertoires se fait à la première lettre de leur nom, puis par ordre d'enregistrement. Les changements d'année sont en général indiqués en marge.

Attention cependant, il n'est pas rare que les répertoires aient été mal renseignés : dans certains cas on ne trouve qu'un écrou associé à une personne alors qu'il y en a en réalité plusieurs. Dans certains cas, le nom d'un détenu n'a pas été reporté dans le répertoire.

Communicabilité

- **En salle de lecture** : délais de protection de la vie privée, les registres d'écrous sont donc communicables à l'expiration d'un délai de **50 ans**
- **Sur internet** : le [décret du 10 décembre 2018](#) « relatif aux catégories de documents qui peuvent être diffusés sans avoir fait l'objet d'un processus d'anonymisation » prévoit un délai de **100 ans** avant leur diffusion.

Tous les registres antérieurs à 1942 ont été numérisés (sous-série 2Y).

Les sources complémentaires

Avant la Révolution

Pour la période de l'Ancien régime, il convient d'orienter ses recherches vers les fonds de la série B (justice d'Ancien Régime).

On y trouve notamment quelques registres d'écrous dans les juridictions royales :

- Tours : 2B 1681-1683 (1678-1785)
- Chinon : 4B 511
- Loches : 6B 225 (18^e siècle)

Période révolutionnaire

Les fonds judiciaires de cette période sont assez bien conservés et sont classés dans la sous-série 5L.

On trouve aussi les registres d'écrou de la maison de Justice et du Gouvernement de Tours sous les cotes L 670 à 675. Ce sont les seuls registres d'écrous conservés pour cette période.

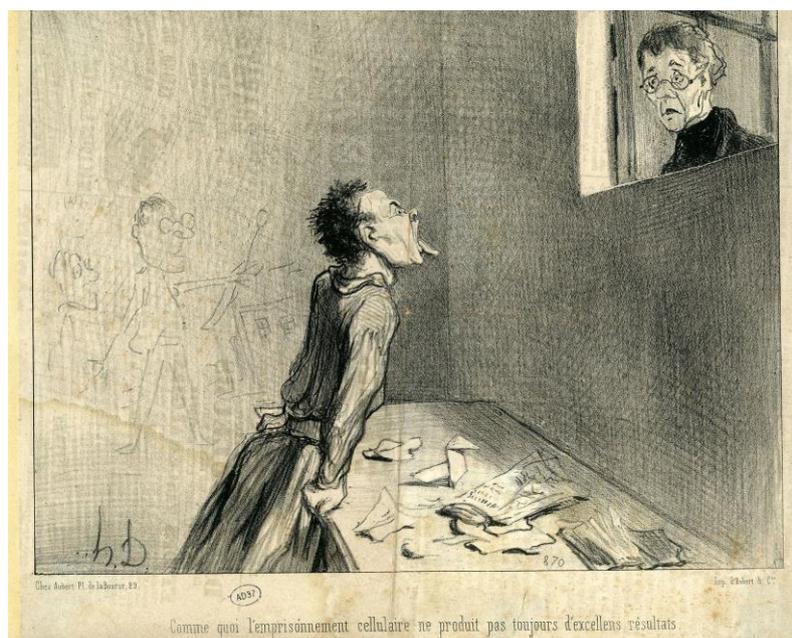
Période contemporaine

En plus des archives judiciaires de la série U, il ne faut pas négliger les autres documents conservés en série Y. On trouve notamment en sous-série 1Y (archives de la préfecture relatives aux prisons) des documents très intéressants sur la colonie agricole pénitentiaire de Mettray ainsi que sur Le Refuge.

On trouve aussi des éléments sur les bâtiments pénitentiaires dans la [sous-série 4N \(bâtiments départementaux\)](#).

Pour une étude portant sur les colons de Mettray, il faudra se tourner vers le fonds [114 J \(Fonds de l'Association La Paternelle, Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, Village des jeunes\)](#). Malheureusement, on ne trouve pas dans ces archives de dossiers nominatifs de colons. Un tableau nominatif des colons a cependant pu être réalisé par les archives départementales à partir de différentes sources (dont 1Y).

8 Fi 745 – estampe « Comme quoi l'emprisonnement cellulaire ne produit pas toujours d'excellents résultats » – s. d.



Retrouver un détenu et faire son parcours

Grâce à la présence de tables ou de répertoires, aux informations précises figurant dans les écrous, il est possible dans bien des cas de retracer assez facilement le parcours d'un individu. La recherche est cependant moins aisée avant le premier tiers du 19^e siècle du fait de l'absence de tables et d'informations moins riches dans les écrous. L'indexation des écrous qui a été faite (non terminée) et qui est accessible sur Généanet est donc une aide précieuse.

Trouver un écou

L'indexation sur Généanet

Le site Généanet permet de faire des recherches dans les relevés des détenus écroués. Seules ont été indexées les données relatives à l'état civil des personnes écrouées dans les prisons de Chinon, Loches et Tours pour la période 1830-1914. Il n'est donc pas possible de faire une recherche à partir d'une condamnation ni de retrouver une personne écrouée avant 1830.

[>> Lien vers le site Généanet](#)

On peut y faire des recherches par établissements pénitenciers (Chinon, Loches et Tours).

Exemple de fiche de relevé sur le site Généanet

Date :	01/12/1855
Nom :	BINEAU
Prénoms :	Louis
Date de naissance :	32 ans
Lieu de naissance :	Betz (37)
Prénoms père :	Antoine
Nom mère :	POMMIER
Prénoms mère :	Marie
Profession :	cultivateur
Domicile :	Betz le Château (37)
Cote / Source :	2Y129

Options

Les recherches se font au nom et aux prénoms de la personne mais on peut aussi rechercher par dates. La fiche donne plusieurs informations : date d'entrée ou numéro d'écrou, nom, prénom, date de naissance ou âge, lieu de naissance, identité des parents, domicile et enfin la cote du registre où se trouve l'écrou.

Une fois la personne retrouvée, il faut noter le numéro d'écrou (parfois remplacé par la date d'entrée) et la cote, ce sont ces informations qui permettent de retrouver l'écrou numérisé sur le site des archives ([lien vers la page de l'écrou de Louis Bineau](#)).

Attention ! les relevés ont été faits en respectant l'orthographe telle qu'elle apparaît sur l'écrou. Celle-ci ne correspond pas nécessairement à l'orthographe admise aujourd'hui.

Les écrous numérisés sur le site des Archives départementales

Tous les **écrous de plus de 100 ans** sont accessibles sur le **site internet** des Archives départementales (Recherches / Archives numérisées / Des Personnes et des familles / Écrous).

Formulaire de recherche des écrous sur le site des archives départementales

ARCHIVES D'INDRE-ET-LOIRE
ARCHIVES PRATIQUES
RECHERCHES
À VOIR... À FAIRE
VOUS ÊTES...

Écrous

Présentation

Les registres d'écrous servent, dans chacun des établissements pénitentiaires, à l'enregistrement de tous les détenus qui séjournent ou sont simplement de passage dans les prisons du département.

Il y a eu en Indre-et-Loire plusieurs [établissements pénitentiaires](#) :

- Amboise, jusqu'en 1840 ;
- Chinon, maison d'arrêt et de correction jusqu'en 1934 ;
- Langeais, il ne reste qu'un registre d'écrou de 1824 à 1833 pour cette prison ;
- Loches, maison d'arrêt et de correction jusqu'en 1926 ;
- Tours, maison d'arrêt, de correction et de justice (établissement encore ouvert en 1940).

Les registres d'écrous sont classés par établissements pénitentiaires et, pour chaque prison, par type, selon la catégorie pénale des détenus. On trouve ainsi plusieurs [typologies de registres d'écrou](#) :

Établissement pénitentiaire

Sélectionnez un ou plusieurs éléments ▾

Année

Période

Type d'écrou

Sélectionnez un ou plusieurs éléments ▾

Cote

Vider les champs

Rechercher

Les **écrous de moins de 100 ans** et antérieurs à 1943 ont été numérisés et sont accessibles en **salle de lecture**.

[>> Lien vers les écrous numérisés sur le site des Archives](#)

Les recherches se font par :

- **Établissement pénitentiaire** (liste fermée) : Amboise, Chinon, Langeais, Loches et Tours.
- **Date** (année précise ou période).
- **Type d'écrou** (liste fermée) : répertoire, table, arrêt, correction, justice, provisoire, simple police, dettier, passager. *Nota* : il est possible de sélectionner plusieurs types.
- **Cote** (lorsque celle-ci est connue notamment grâce à Généanet).

Retracer le parcours d'un individu

La lecture d'un article de presse (ils sont nombreux à relater les faits divers), une interrogation sur un ancêtre... peuvent conduire à s'intéresser aux écrous. La plupart du temps, la recherche débute soit par la consultation des tables ou des répertoires (à partir de 1875), soit par une recherche sur Généanet (pour les détenus entre 1830 et 1914). Passer par ces instruments permet toujours de retrouver plus rapidement un détenu que la consultation fastidieuse de tous les écrous (à condition de savoir dans quel type de registre rechercher).

Une fois les références du ou des écrou(s) trouvée(s), les informations portées dans les écrous permettent de suivre le parcours pénitentiaire de l'individu et, pourquoi pas, d'élargir la recherche aux dossiers judiciaires.

Exemple 1 : le quatuor de voleurs

Dans son édition du 10 février 1888, le *Journal d'Indre-et-Loire*, évoque, dans un court article, l'arrestation d'un quatuor de voleurs tourangeaux dont les noms sont mentionnés ([lien vers l'article](#)) : Marie-Adrien Langlois, Paul Sevin, François Hervé et Adolphe Roger.

Grâce à ces informations (date, lieu de l'arrestation et nom des prévenus), la recherche peut débiter.

La première étape consiste donc à rechercher ces quatre noms dans le répertoire général de la période (2Y 206, 1875-1894). Dans les répertoires, les écroués sont classés à la première lettre de leur nom puis par ordre d'enregistrement. Ainsi, l'ordre de classement n'est pas strictement alphabétique mais plutôt alphabético-chronologique. Les années sont d'ailleurs souvent indiquées en marge.

On trouve ces quatre écroués dans le répertoire pour l'année 1888 (voir le tableau récapitulatif des documents consultés ci-dessous). On aurait aussi pu utiliser les relevés de Généanet.

Le répertoire nous apprend que tous ont été écroués sous les numéros 292, 293, 294 et 295 dans le registre d'écrou des passagers coté 2Y 336. Ils ne restent en réalité qu'un jour parmi les passagers puisque, arrêtés le 8 février, ils sont transférés à la maison d'arrêt dès le 9 sous les numéros 221, 222, 223 et 224 (registre d'écrou de la maison d'arrêt 2Y 279).

Cet exemple illustre la limite des répertoires : dans cet exemple, il n'indique pour chacun d'eux que leur écrou passager et pas les autres écrous.

		Sevin	Langlois	Hervé	Roger
1	Répertoire : 2Y 206	Vue 283 ⇒ Passagers 292	Vue 184 ⇒ Passagers 293	Vue 155 ⇒ Passagers 294	Vue 267 ⇒ Passagers 295
2	Passagers : 2Y 336	Vue 61 ⇒ Arrêt 221	Vue 61 ⇒ Arrêt 222	Vue 61 ⇒ Arrêt 224	Vue 61 ⇒ Arrêt 223
3	Maison d'arrêt : 2Y 279	Vue 76 ⇒ correction 112	Vue 76 Transfert à Landerneau	Vue 77 ⇒ correction 111	Vue 77 ⇒ correction 114
4	Maison de correction : 2Y 428	Vue 39		Vue 38	Vue 39

Tous restent dans la maison d'arrêt jusqu'au 25 février, date à laquelle ils sont jugés devant le tribunal correctionnel de Tours. Langlois, dont le jugement est transcrit dans son écrou d'arrêt, est condamné à 13 mois d'emprisonnement et à la relégation. La relégation est une mesure mise en place par la loi du 27 mai 1885. Partant du principe que certains individus ne sont pas amendables et souhaitant lutter contre la récidive, les législateurs ont déterminé un seuil de condamnations au-delà duquel un condamné récidiviste est relégué, c'est-à-dire qu'il a l'obligation de résider hors du territoire métropolitain, le plus souvent en Guyane. C'est sans doute la raison pour laquelle Langlois n'est pas incarcéré à la maison de correction après le jugement mais prend,

dès le 11 mars la route de Landerneau, sans doute pour y embarquer vers son lieu de relégation.

Sevin, Hervé et Langlois purgent quant à eux leurs peines en maison de correction. C'est dans leurs écrous du registre de la maison de correction que sont notées leurs condamnations. Hervé est condamné à 10 mois de détention et sort donc le 10 octobre 1888, Sevin écope d'une peine plus légère de 8 mois et sort le 25 août. Quant à Roger, il ne purge qu'une peine de 15 jours qui lui permet de sortir dès le 11 mars.

Ces écrous nous permettent donc d'en savoir beaucoup sur ces hommes. Une consultation de la retranscription de l'audience de leur jugement permettrait sans doute d'en savoir davantage.

Ces écrous sont aussi intéressants pour toutes les informations annexes qui y figurent. On y voit ainsi que Paul Sevin a un tatouage sur l'avant-bras gauche représentant un buste de la République et qu'il n'a plus de cheveux à cause de la syphilis. Marie-Adrien Langlois arbore quant à lui sur son avant-bras gauche un tatouage représentant un cœur percé d'une croix. La description qui est faite des individus, censée permettre leur identification future en cas d'évasion notamment, est en effet très précise et ne se limite pas à la description physique puisqu'on y trouve des éléments sur la religion et le degré d'instruction.

Exemple 2 : Pascal Aubin

Arrêté par la brigade de gendarmerie de Langeais pour vol d'argent, Pascal Aubin est écroué à la prison de Langeais le 28 février 1833 ([lien vers l'écrou](#)) dans le registre d'écrou de cet établissement (2Y 101). À cette époque, les écrous sont encore pauvres en informations puisqu'on n'a ici que le nom du prévenu, la date de son écrou et, mais ce n'est pas systématique, le motif de son arrestation. Une annotation en marge, à gauche, indique cependant qu'il a été extrait de sa cellule le 1^{er} mars pour être conduit à Azay-le-Rideau.

Nous ne conservons pas les écrous de cette prison, mais on peut supposer, vu ce dont il est accusé, qu'il doit être présenté au procureur pour être jugé en correctionnelle. Langeais étant situé dans l'arrondissement de Chinon ; il est fort probable qu'il ait été envoyé à Azay et de là à Chinon.

On retrouve en effet Pascal Aubin dans le registre d'écrou de la maison d'arrêt de Chinon (2Y47) sous le numéro 108 ([lien vers son écrou](#)). Arrivé le 2 mars, il est transféré le 11 mars à la maison de Justice de Tours (information qu'on trouve dans la

colonne de droite), sans doute parce que le procureur pense le faire juger devant la cour d'Assises.

La recherche dans le registres d'écrou de la maison de Justice ne donne rien. C'est en fait à la maison d'arrêt de Tours (2Y 229) qu'il a été écroué le 11 mars sous le numéro 1078 ([lien vers son écrou](#)). Il n'y reste pas longtemps car le procureur du roi de Tours estime le 15 mars qu'il doit être jugé en correctionnelle à Chinon.

De retour à Chinon, on ne lui crée pas un nouvel écrou mais on met à jour le précédent en ajoutant dans la colonne de gauche qu'il est revenu de Tours le 18 mars. Par contre, son écrou ne mentionne pas ce qu'il est devenu. On est donc obligé de supposer qu'il a été jugé en correctionnelle et condamné.

On retrouve en effet sa trace dans le registre d'écrou de la maison de correction de Chinon (2Y 74) sous le numéro 68 ([lien vers son écrou](#)). C'est dans ce document qu'on apprend qu'il a été jugé le 4 mai par le tribunal correctionnel et condamné à deux ans de prison et cinq ans de surveillance. La peine de surveillance haute police a été instaurée en 1810 (elle est remplacée par la relégation en 1885, voir ci-dessus) et assignait aux condamnés libérés une obligation de résidence. Cette mesure, censée lutter contre la récidive, rendait plus difficile la réinsertion d'un ancien condamné en le signalant aux yeux de tous et poussait certains d'entre eux à se soustraire à cette surveillance, et à entrer ainsi dans l'illégalité.

Sa peine étant supérieure à un an, il est obligé de la purger dans une maison centrale. Il est donc transféré à Fontevraud le 26 mai.

Le dossier de procédure de son procès est conservé sous la cote 3U1/671. Il permet d'en savoir plus sur les motifs de sa condamnation.